

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGS - Direction générale des services  
Cabinet du Président

N° 2024-D-49

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE  
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE  
M. Jean REVEREAULT  
A PARIS du 17 au 19 janvier 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

- Article 1 –** Le déplacement de M. Jean REVÉREAU, Vice-président de GrandAngoulême du 17 au 19 janvier 2024 à Paris dans le cadre d'une formation dispensée par l'IHEDATE sur la planification écologique : « trajectoires actuelles et images du futur : le grand écart ? », est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 MARS 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 MARS 2024  
Publié ou notifié,  
Le

- 1 MARS 2024